

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## Commune de **CRAMPAGNA**



**INONDATION**

page 5



**MOUVEMENT DE TERRAIN**

page 8



**SISMICITE**

page 10



**FEUX DE FORêt**

page 11



**RUPTURE DE  
BARRAGE**

page 14



**TRANSPORT MATIERES  
DANGEREUSES**

page 16



**LA VIGILANCE METEO**

page 17

**QUE FAIRE  
FACE AU RISQUE?**

## CRAMPAGNA

### ARIEGE MIDI PYRENEES



feux de forêt



sismicité



tempêtes  
fréquentes



inondation rapide



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



aval  
d'un barrage

## en cas de **danger** ou **d'alerte**

### 1. abritez-vous

*take shelter*

resguardese

### 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

escuche la radio

### 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*don't seek your children at school*

no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le DICRIM**

Dossier d'Information Communal sur les **RIsques Majeurs**

> sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## LE DROIT A L'INFORMATION

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.» (article L 125-2 du code de l'environnement).

**Le préfet** établit un dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des évènements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de l'Ariège est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site Internet de la préfecture : [www.ariege.pref.gouv.fr](http://www.ariege.pref.gouv.fr) (-> sécurité et gestion des risques -> risques naturels -> DDRM 09).

**Le maire**, si sa commune est concernée par un risque majeur et après l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS comme prévu par la *loi n°2004-811* du 13 août de modernisation de la sécurité civile). Dans ce PCS est prévu l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (**Dicrim**). L'objectif de ce document est une information préventive afin de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Le Dicrim reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Informés sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, les habitants seront ainsi moins vulnérables.

# Le mot du maire :

La sûreté des Crampagnais est une préoccupation majeure et permanente de l'équipe municipale et de moi-même.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) permet de vous informer des risques majeurs encourus sur notre territoire (inondation, rupture de barrage, transport routier, feu de forêt...)

Il a été préparé par la municipalité de Crampagna.

Il constitue un élément du plan communal de sauvegarde (PCS) mis en place en 2012. Par ce plan, la mairie se prépare à assumer les situations de crise et à vous protéger pendant la survenue d'évènements majeurs.

Ce Dicrim vous donne les consignes de sécurité à connaître par rapport à ces risques et vous rappelle aussi les actions à mener afin de réduire au mieux leurs conséquences.

C'est un document que nous vous invitons à lire attentivement et à conserver soigneusement, non pas à portée de main, mais dans un lieu où il ne sera pas oublié.

Attention, le Dicrim ne doit pas nous faire oublier tous les autres risques de la vie courante auxquels nous devons tous rester attentifs.

C'est grâce à cette vigilance commune que nous pourrons continuer à bien vivre ensemble.

Le maire de Crampagna,

Joseph PUIGMAL

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

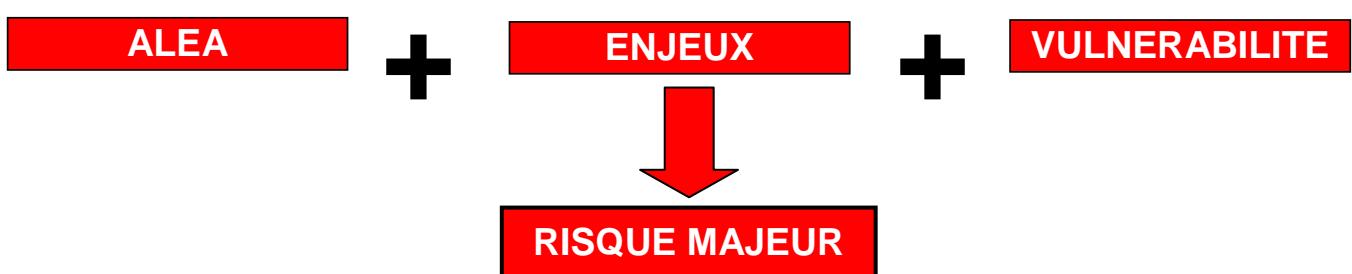
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

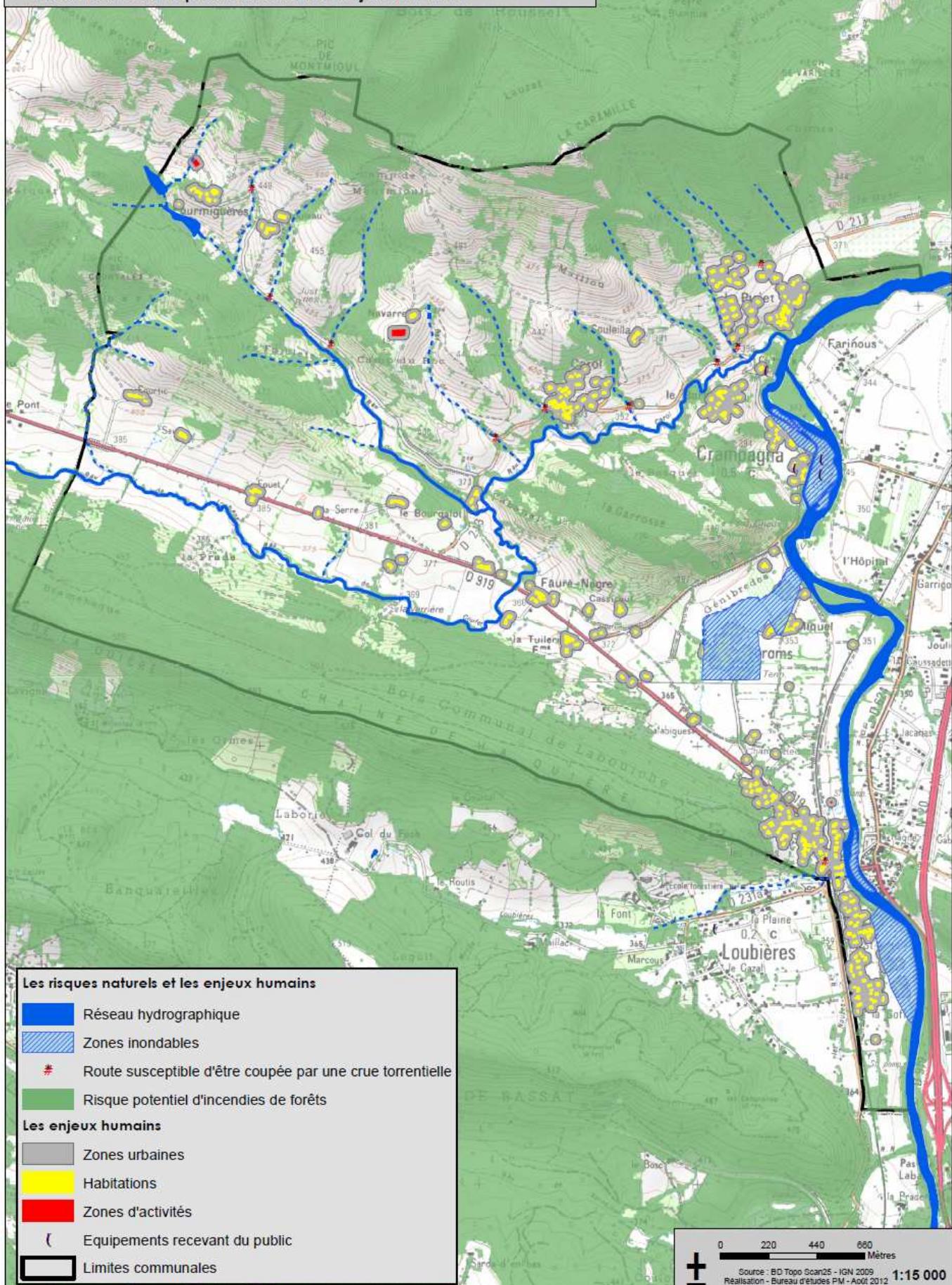
Le risque majeur est caractérisé par:

- une faible fréquence, c'est l'occurrence du phénomène (*on finit par oublier*).
- un impact important sur la société (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

L'existence d'un risque majeur est liée:

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.







# LE RISQUE INONDATION

Crampagna peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- **Les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée assez large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder pendant une période relativement longue.
- **Les inondations torrentielles** : en montagne, les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles, elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux...) pouvant causer des dégâts importants.

## LES RISQUES INONDATION ET CRUE TORRENTIELLE A CRAMPAGNA :

### LOCALISATION :

- L'Ariège : L'Ariège est le principal cours d'eau de Crampagna, elle prend sa source dans les Pyrénées à 2400 m d'altitude à la frontière entre l'Andorre et les Pyrénées-Orientales. C'est un affluent direct de la Garonne. Elle présente les fluctuations saisonnières de débit des grandes rivières de haute montagne. Au cours de l'année, deux périodes sont favorables aux fortes crues : le printemps (pluies venant de l'Atlantique en plus de la fonte des neiges) et l'automne (rencontre de flux méditerranéens de sud-est venant de la Catalogne espagnole et de perturbations froides du nord-ouest, provoquant de violents orages). La crue centennale touchera la Coumanine (crèche et école, sans risque vital cependant) et quelques habitations de Saint-Agouly.
- Ruisseaux de Loubens, de Fourmiguères, de Carol et leurs petits affluents : Ces ruisseaux sont issus de petits bassins versants au relief marqué (300 m de dénivelé). Ils sont susceptibles de crues torrentielles (transport de roches et coulées de boues) tout à fait impromptues, à l'occasion de violents orages. Ils peuvent alors couper les routes entre Fourmiguères, Carol et le Pujet. Le rec de Camderro, qui suit habituellement la route D 213 vers Varilhes, peut descendre droit vers le Carol en empruntant une rue de lotissement du Pujet, isolant ce dernier.
- Ruisseau de Loubières : Là aussi des crues torrentielles sont susceptibles de couper le rond-point.
- Ruisseau de Génibrèdes : Aybrams et Miquel sont sujets à des inondations de plaine par remontée de nappe d'eau.

### EVENEMENTS MARQUANTS :

D'après les informations recueillies, la dernière crue significative de l'Ariège date du 23 janvier 2004 où les hauteurs d'eau atteignirent 2,37 m à Foix. Des crues importantes ont également été signalées au mois de juin 2000 (2,60 m), de novembre 1982 (3,25 m) et enfin le 19 mai 1977 où les hauteurs d'eau mesurée à Foix ont atteint 2,70 m. Ces événements sont encore présents dans la mémoire collective des habitants. Cependant l'événement le plus important relevé lors de notre analyse historique du phénomène inondation date du 23 juin 1875 où les hauteurs atteignirent 4,00 m d'eau à Foix.

Depuis l'événement de 1875, aucune de ces crues n'a touché sévèrement Crampagna. Il est arrivé que l'école ait les pieds dans l'eau, sans engager de risque vital.

Des débordements torrentiels isolant Fourmiguères où coupant le rond-point de Loubières (18/12/1996) ont déjà été observés, ainsi que des inondations à Aybrams et Miquel.

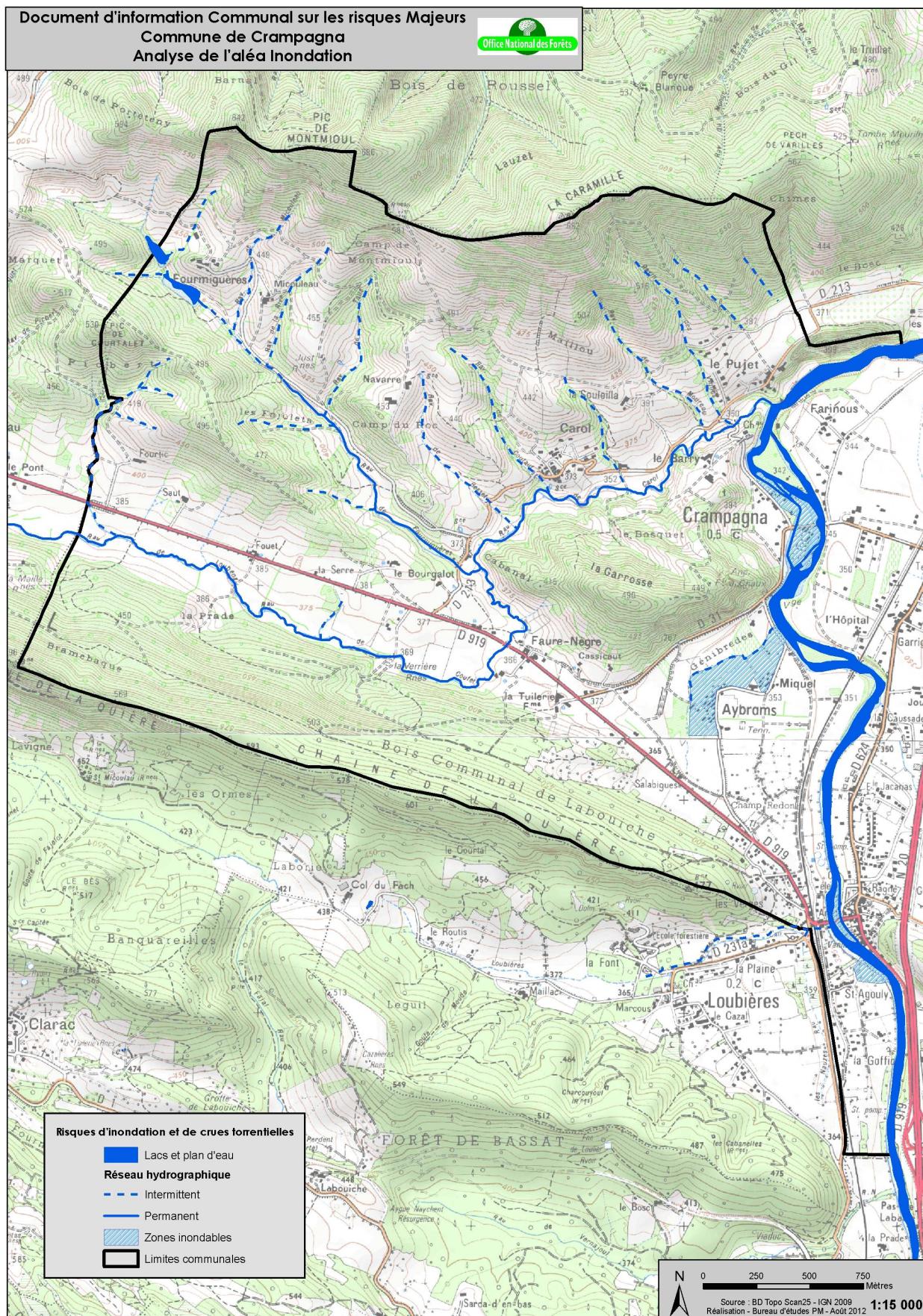
### GESTION DU RISQUE :

Crampagna est soumise à un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé par la préfecture le 21 juillet 2005. Ce document recense et cartographie l'ensemble des risques naturels susceptibles de toucher la commune et permet de maîtriser l'urbanisation.

En amont, l'Ariège est équipée d'une station hydrologique à Foix qui permet de surveiller les hauteurs d'eau. Ces données sont accessibles depuis Internet sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr). En cas d'événement, la mairie suivra la situation en lien avec les services de l'État, dont les prévisionnistes météorologues et le service d'annonce des crues.

# LE RISQUE INONDATION

Document d'information Communal sur les risques Majeurs  
Commune de Crampagna  
Analyse de l'aléa Inondation



# LE RISQUE INONDATION

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE INONDATION

### Avant : à l'intérieur d'un bâtiment :

- Couper le gaz et l'électricité.
- Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, évents.
- Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prévoir les moyens d'évacuation.



### à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

### Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montées des eaux et du niveau de vigilance (radio, mairie, Internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)).
- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.



### Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- **Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles** (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) **ou anthropiques** (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.). Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. En Ariège, il peut ainsi se traduire par :
- **Des écroulements et chutes de blocs** - Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m<sup>3</sup>.
- **Des glissements de terrain** - Il s'agit de déplacements par gravité instable. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture dans les zones de pente.
- **Des effondrements** - Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- **Les retraits-gonflements des argiles** - Ils se manifestent dans les sols argileux et sont liés aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de *retrait*. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de *gonflement*.

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA COMMUNE DE CRAMPAGNA :

### LOCALISATION :

- La commune est plus particulièrement concernée par les glissements de terrain et les retraits et gonflements des argiles. Ces phénomènes concernent essentiellement les versants de collines. Le fond de vallée est plus à l'abri. Quelques effondrements karstiques sont repérés vers la Coume, Salabiguès, Fourmiguères et Carol (affaissements de doline), et vers le Souleilla, la Bordo et Picouteou (effondrements plus brutaux mais de taille modérée).

### ÉVÉNEMENTS MARQUANTS :

- ♦ Aucun évènement majeur connu.

### LA GESTION DU RISQUE :

Comme pour le risque inondation, le risque mouvement de terrain a fait parti de l'étude PPRN approuvé par la préfecture le 21 juillet 2005. Des règles de constructibilité avec leurs cartographies sont établies, elles disponibles en mairie.

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :

### Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
  - ✓ l'apparition de fissures dans le sol,
  - ✓ les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
  - ✓ l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
  - ✓ l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

### Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

### Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.





# LE RISQUE SISMIQUE

**Un séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation, processus tectonique aboutissant à la formation de fractures de roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.** Cette fracture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

## Petit rappel sur le risque sismique dans le monde, en France et en Ariège

Plus de 100.000 séismes sont enregistrés chaque année sur la surface du globe, la plupart n'étant pas ressentis par les hommes. Plus de 150 séismes ont une magnitude supérieure ou égale à 6 sur l'échelle de Richter (c'est-à-dire potentiellement destructeur).

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XXe siècle est celui de Lambesc, au sud du Luberon, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

L'analyse de la sismicité historique (à partir des témoignages et des archives recueillis depuis 1000 ans) nous apprend que plusieurs séismes ont été ressentis dans le département (principalement au sud) provoquant des dommages parfois importants : des secousses sont ainsi répertoriées au fil des décennies dans le Couserans (à Arroud, Seix, Salau, Ustou, Saint-Girons), à Foix, à Tarascon-sur-Ariège, dans le Donezan, dans le Vicdessos... Le plus vieux de la liste remonte au 19 mai 1765, qui a secoué les habitants d'Arroud et des alentours avec une magnitude de 6 sur l'échelle de Richter.

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

**Crampagna se trouve désormais en zone de sismicité 3 (zone de sismicité modérée).**

## LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »). Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE SISMIQUE :

### Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

### Pendant :

#### Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminées...). S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

### Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.





# LE RISQUE FEUX DE FORET

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite. Dans notre zone d'étude, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car : aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et le tourisme vert.

On distingue trois types de feux qui dépendent des caractéristiques de la végétation et des conditions climatiques :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.

Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

- **Les facteurs naturels** qui sont liés :
  - aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux en Ariège ;
  - à l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
  - au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu et limitent l'accès des services de secours.
- **Les facteurs anthropiques** qui jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des départs de feux ; ils sont le plus souvent accidentels ou le fruit de négligence comme le feu de végétaux mal maîtrisé par un particulier ou l'imprudence d'une cigarette mal éteinte.

## LE RISQUE FEUX DE FORÊT SUR LA COMMUNE DE CRAMPAGNA :

### LOCALISATION :

Le risque feux de forêts est qualifié de potentiel sur la commune de Crampagna par le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie. La quasi-totalité des versants sont occupés par des forêts ou des broussailles susceptibles d'incendie.

### EVENEMENTS MARQUANTS :

Pas d'évènements marquants sur la commune de Crampagna.

### GESTION DU RISQUE :

Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : POS, PLU...), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers, principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions préventives**.

Dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles, le risque incendie n'a pas fait l'objet d'une étude à part entière mais a été cité comme facteur aggravant des phénomènes de crues.

De même que les collectivités, les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés en respectant le débroussaillage réglementaire issu du Code forestier.

### LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES (2007-2013)

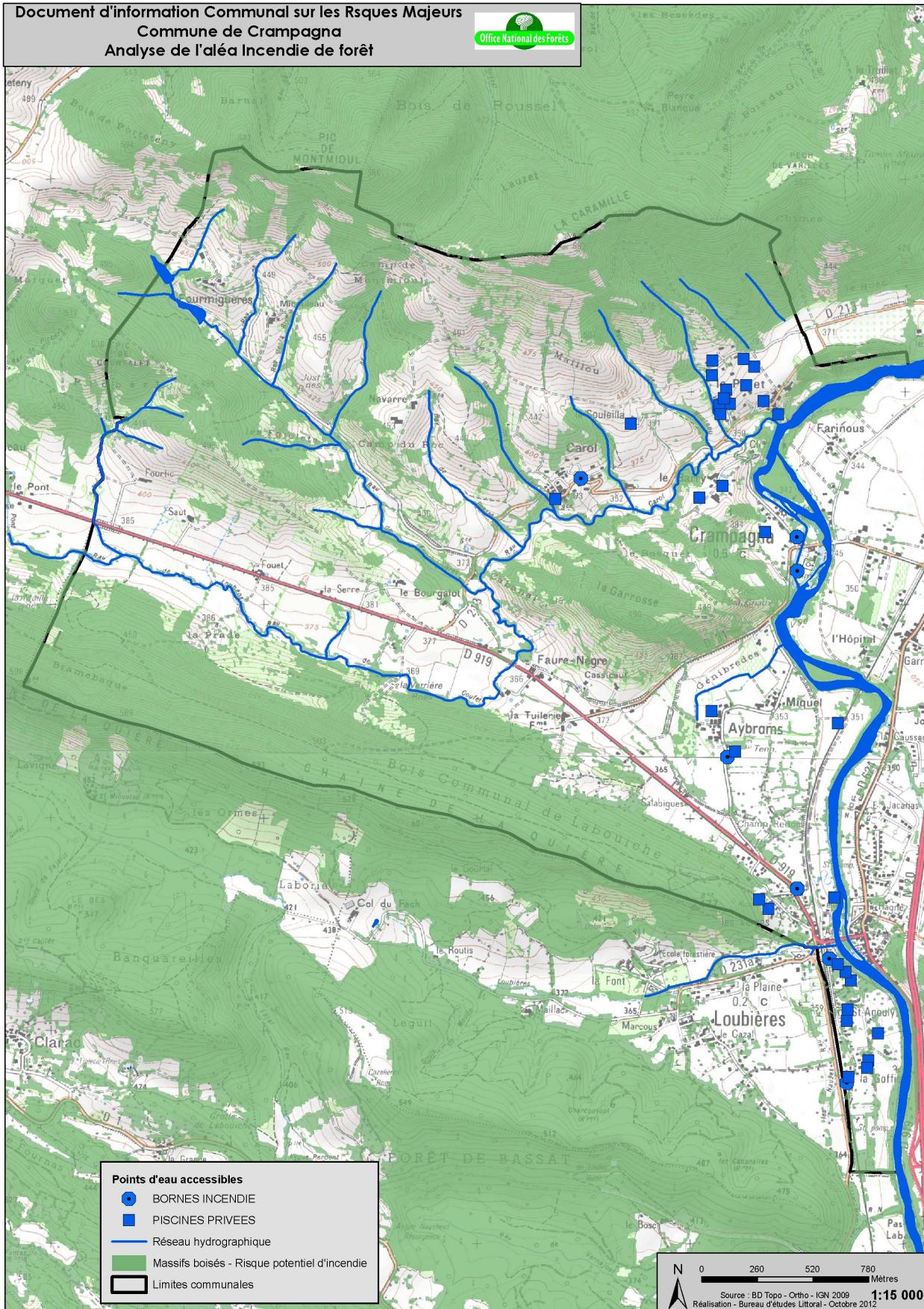
Ce plan, élaboré par la préfecture et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour la période 2007-2013, a pour objet la prévention des risques d'incendie de forêt.

Ce plan est consultable sur le site Internet de la direction départementale des territoires ([www.ariege.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.ariege.equipement-agriculture.gouv.fr)), rubrique Professionnel > Forêt.

Il rappelle notamment la réglementation existante en matière de débroussaillage (OLD) et définit les zones à risques en fonction du niveau d'aléa.

# LE RISQUE FEUX DE FORET

Document d'information Communal sur les Risques Majeurs  
Commune de Crampagna  
Analyse de l'aléa Incendie de forêt



# LE RISQUE FEUX DE FORET

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE INCENDIE :

### Avant :

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.



### Pendant :

#### Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible.
- Si possible, attaquer le feu.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Calfeutrer les ouvertures avec des tissus humides et les arroser (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.



#### Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).



#### Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

### Après :

- Éteindre les feux résiduels.



# LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

**Une rupture de barrage peut avoir une origine technique** (vices de conception, construction...), **naturelle** (crue, inondation...) **ou humaine** (erreur d'exploitation, sabotage, guerre...) et **des conséquences sur les vies humaines** (noyade...), **les biens** (destruction...) et **l'environnement** (destruction faune et flore, pollution...)

**La réglementation française impose un contrôle avant, pendant et après la construction des barrages** : lors de la première mise en eau puis, régulièrement, par l'exploitant et les services de l'État (visite annuelle à retenue pleine, visite décennale des parties noyées, généralement à retenue vide, c'est-à-dire en vidant le barrage).

On désigne par « grand barrage » un ouvrage d'une hauteur supérieure ou égale à 20 mètres et dont la retenue d'eau est supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup>. Il fait alors l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI).

**Ce plan particulier d'intervention constitue un plan de secours et d'alerte.** Il précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

**La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones suivant l'intensité de l'aléa :**

– **Zone de proximité immédiate** (anciennement dite zone du quart d'heure) : zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines.

– **Zone d'inondation spécifique** : située en aval de la précédente et correspondant à un tronçon où l'élévation des niveaux d'eau est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

– **Zone d'inondation** qui s'apparente au phénomène naturel d'une inondation normale (ne figure pas au PPI).

## LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE SUR LA COMMUNE DE CRAMPAGNA :

Crampagna est situé dans la zone d'inondation spécifique de quatre grands barrages hydro-électriques de la haute Ariège : Gnioure, Laparan, Naguilhes et Soulcem.

### LOCALISATION :

Sont compris dans la zone d'immersion les villages de la Coumanine et de Saint-Agouly, ainsi que le pont entre le Barry et le Pujet.

### ÉVÉNEMENTS MARQUANTS :

Aucun évènement majeur en Ariège concernant les ouvrages artificiels. La France a connu une seule catastrophe de ce type : la rupture du barrage de Fréjus le 2 décembre 1959, causant la disparition de 423 personnes.

### LA GESTION DU RISQUE :

Niveau d'alerte (émis par la préfecture)	Action requise à Crampagna selon le PPI	Mesure du PCS assumée par la mairie
1. Vigilance renforcée	Aucune.	Mairie en pré-alerte.
2. Préoccupation sérieuse	Évacuation de la crèche et de l'école (population particulière).	Évacuation de la crèche et de l'école.
3. Péril imminent	Évacuation de la Coumanine et de St-Agouly.	Évacuation de la Coumanine et de St-Agouly.
4. Rupture constatée	Idem. Arrivée des eaux en une heure environ.	Idem.

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE RUPTURE DE BARRAGE :

### Avant :

- connaître le risque,
- connaître les zones d'accueil temporaire où l'on se réfugiera (collines, étages élevés des immeubles résistants : voir le PPI, consultable en mairie)

### Pendant :

- reconnaître le système d'alerte : « corne de brume » émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruptions de 3 secondes.
- gagner le plus rapidement possible les points hauts,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de 30 secondes) pour quitter son abri.





# LE RISQUE TMD

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département. Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrains, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre.

## LE RISQUE DE TMD A CRAMPAGNA :

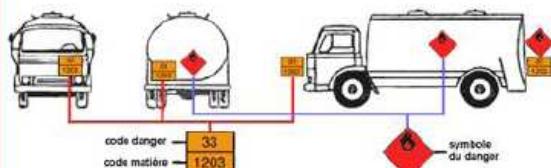
Les principaux axes routiers sont :

- RD 919 (vallée de la Lèze).
- RD 31 (axe secondaire Faure Nègre - la Coumanine).
- RD 213 (Carol et le Pujet).

A cela s'ajoute la voie ferrée Paris – La Tour-de-Carol (vers l'Espagne) et toute la voirie communale de Crampagna.

### GESTION DU RISQUE : Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



#### • signalisation générale TMG :

33	code danger : ici, 33 = « liquide très inflammable »
1203	code matière : ici, 1203 = « essence »

#### • plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée) principaux symboles de dangers:



## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE DE T.M.D. :

### Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.



### Pendant :

#### Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.
- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »

#### En cas de fuite de produit:

- Ne pas entrer en contact avec le produit (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

### Après :

- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



# LA VIGILANCE METEO

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Crampagna, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6h et à 16h; elle informe les autorités et le public des dangers météo pouvant toucher le département dans les 24 heures.

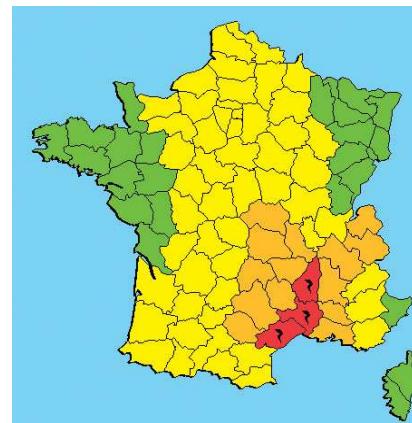
## Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

**Niveau 1:** pas de vigilance particulière.

**Niveau 2:** soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

**Niveau 3:** soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météo et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**Niveau 4:** une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



**SUIVEZ L'EVOLUTION METEO :** par le biais des médias (radios, télévision), sur le site

<http://meteofrance.com/vigilance/Accueil> ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.09**

## EVENEMENTS MARQUANTS :

A titre exceptionnel, en 1982, la commune a bénéficié de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle tempête.

## LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE METEOROLOGIQUE :

### FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION

- Limitez vos déplacements.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Surveillez la montée des eaux.
- Respectez les déviations mises en places.
- Signalez vos déplacements à vos proches.



### ORAGES

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les sorties en forêt et en montagne.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Évitez les déplacements.



### VENTS VIOLENTS

- Limitez vos déplacements.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Écoutez vos stations de radios locales.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.



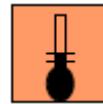
### NEIGE/VERGLAS

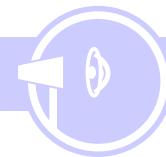
- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.
- Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.



### GRAND FROID

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure.
- Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées: ne sortez qu'en cas de force majeure, restez en contact avec votre médecin.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.





# LES MOYENS D'ALERTE

La commune de Crampagna a mis en place un système d'alerte adapté à ses besoins et à ses moyens.

## LE SIGNAL D'ALERTE :

**Afin de prévenir la population dans les plus brefs délais et de lancer la phase opérationnelle du plan communal de sauvegarde, un correspondant municipal viendra à la rencontre de la population de chaque hameau exposé.**

Le lancement de l'alerte et la définition des consignes de sécurité émaneront directement du poste de commandement communal (PCC) situé à la mairie (délocalisation possible, notamment en cas d'inondation).

Le système d'alerte est centralisé par la préfecture qui prévient à toute heure du jour et de la nuit la mairie (alerte reçue par le maire et plusieurs conseillers).

Ces alertes sont organisées pour la vigilance météorologique, l'annonce des crues et la surveillance des barrages. Le plan communal de sauvegarde (PCS) organise cette réception de l'alerte, son traitement par la mairie et, dès que cela est nécessaire, sa transmission aux personnes concernées.

Pour cela, deux listes sont établies : celle des personnes sensibles au risque climatique et celle de la population sujette aux inondations.

Si besoin, une alerte sera transmise par les correspondants municipaux de chaque village.

Certains risques sont par nature imprévisibles dans le temps (mouvements de terrain, séisme, crue des petits torrents...) Leur prévention passe par des règles d'urbanisme adaptée (plan de prévention des risques), l'information des populations (le présent Dicrim) et la préparation des pouvoirs publics à la gestion de crise (Orsec pour la préfecture, plan communal de sauvegarde pour la mairie).

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur les risques dans le département :
  - site Internet de la préfecture : [www.ariege.gouv.fr](http://www.ariege.gouv.fr), section sécurité et gestion des risques
  - site Internet de la DDT 09 : [www.ariege.equipement.gouv.fr](http://www.ariege.equipement.gouv.fr)
- Sur la prévention des risques :
  - site du ministère de l'environnement : [www.prim.net](http://www.prim.net)
  - site du Service départemental d'incendie et de secours : [www.sdis09.fr](http://www.sdis09.fr)

## LES CONTACTS :

- Mairie de Crampagna : **05.61.05.34.76**
- Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles
- Gendarmerie : **17**
- SAMU : **15**
- Préfecture de l'Ariège : **05.61.02.10.00**

Document réalisé par :

**L'Office national des forêts**

Bureau d'études Plaines et Montagnes, site de Saint-Gaudens  
Route de Landorthe, 31 800 SAINT-GAUDENS,  
Tél. : 05 62 00 80 37, fax : 05 62 00 80 40, courriel : pierre.vertut@onf.fr



**Sous l'autorité de Monsieur le Maire de Crampagna, Joseph PUIGMAL.**